

**ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE  
NORTHERN DYNASTY MINERALS LTD.  
AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

**Veillez lire attentivement ce qui suit. Un règlement pourrait avoir une incidence sur vos droits.  
Vous pourriez avoir à prendre des mesures sans tarder.**

Le présent avis concerne : toutes les personnes et toutes les entités, quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui ont acheté ou autrement acquis des titres de Northern Dynasty Minerals Ltd. entre le 29 mars 2018 et le 25 novembre 2020, inclusivement, et qui détenaient la totalité ou une partie de ces titres le 22 août 2020 ou le 25 novembre 2020.

(collectivement, le « groupe » ou les « membres du groupe »)

**IMPORTANT – DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION EN VUE D'OBTENIR UNE INDEMNITÉ**

**Date limite de dépôt des réclamations** (pour présenter une réclamation en vue d'obtenir une indemnité) : le 12 juin 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique)

**OBJET DU PRÉSENT AVIS**

Le présent avis a pour objet d'informer les membres du groupe que le règlement de l'action collective intentée en leur nom a été approuvé.

**CERTIFICATION DE L'ACTION ET DU GROUPE**

En 2020, une action collective (l'« action ») a été intentée à la Cour suprême de la Colombie-Britannique (la « Cour ») contre Northern Dynasty Minerals Ltd. (« Northern Dynasty »), Ronald W. Thiessen, Thomas C. Collier, Cantor Fitzgerald Canada Corporation, Corporation Canaccord Genuity, BMO Nesbitt Burns Inc., Paradigm Capital Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., et Velocity Trade Capital (collectivement, les « défendeurs »).

Dans l'action, il est allégué que les défendeurs ont fait de fausses déclarations au sujet du processus d'obtention de permis pour le projet Pebble que proposait Northern Dynasty. Ces fausses déclarations auraient été mises en lumière dans deux révélations : la *première* a été faite le 24 août 2020, lorsque des médias ont rapporté qu'en raison des incidences environnementales, l'USACE allait imposer de strictes mesures d'atténuation compensatoires au projet Pebble, et la *deuxième* le 25 novembre 2020, lorsque l'USACE a publié un rapport de décision rejetant la demande de permis du projet Pebble. Il est de plus allégué qu'à la suite de ces révélations, le cours des actions de Northern Dynasty a chuté considérablement, portant ainsi préjudice aux membres du groupe.

Le 3 novembre 2023, la Cour a certifié l'action à titre d'action collective aux fins de règlement. Les personnes suivantes sont exclues du groupe : Northern Dynasty et les preneurs fermes (au sens donné au terme *Underwriters* dans l'entente de règlement) ainsi que leurs filiales, administrateurs, dirigeants, représentants légaux, prédécesseurs, successeurs et ayants droit actuels ou anciens respectifs, de même que MM. Thiessen et Collier, les membres de leur famille immédiate et toute entité dans lesquelles ils ont une participation majoritaire.

## APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le 30 août 2023, les demandeurs et les défendeurs ont signé une entente de règlement prévoyant le règlement de l'action (le « **règlement** »). L'entente prévoit le versement de la somme de 2 125 000 \$ US (le « **montant du règlement** ») en règlement complet et définitif des réclamations des membres du groupe. Le montant du règlement comprend la totalité des honoraires juridiques, des débours, des taxes et des frais d'administration.

Selon le règlement, les réclamations de tous les membres du groupe qui ont été ou auraient pu être présentées dans le cadre de l'action seront entièrement et définitivement quittancées, et l'action sera rejetée. Le règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des défendeurs, qui tous ont nié et continuent de nier les allégations présentées contre eux.

Le 23 février 2024, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a approuvé le règlement et ordonné qu'il soit mis en œuvre conformément à ses modalités.

**Les membres du groupe qui ont acquis des titres de Northern Dynasty Minerals Ltd. à la NYSE pourraient être admissibles à une indemnisation aux termes d'une entente de règlement conclue aux États-Unis. Des renseignements sur la date limite pour les réclamations et les différents processus sont accessibles au [www.northerndynastysecuritiessettlement.com/](http://www.northerndynastysecuritiessettlement.com/).**

La Cour a aussi accordé à Siskinds LLP et à KND Complex Litigation (les « avocats du groupe ») des honoraires d'avocat totalisant 531 250 \$ US, plus les débours, qui s'élèvent à 234 619,90 \$ CA, auxquels s'ajoutent la TVH, la TPS et/ou la TVP (les « honoraires des avocats du groupe »). Comme il est habituel dans ce genre d'affaire, les honoraires des avocats du groupe étaient conditionnels. Les avocats du groupe n'ont pas été rémunérés et ils ont financé les frais afférents au litige. Les honoraires des avocats du groupe seront déduits du montant du règlement avant la distribution de celui-ci aux membres du groupe.

Les frais engagés ou exigibles en lien avec les approbations, les avis, la mise en œuvre et l'administration du règlement (les « **frais d'administration** ») seront également payés par prélèvement sur le montant du règlement avant la distribution de celui-ci aux membres du groupe.

La Cour a également approuvé le versement d'une rétribution de 5 000 \$ CA à chacun des demandeurs. Ces rétributions seront déduites du montant du règlement avant que celui-ci soit distribué aux membres du groupe.

## DROIT DES MEMBRES DU GROUPE À UNE INDEMNITÉ

Conformément à l'ordonnance de la Cour approuvant le règlement, les réclamations des membres du groupe qui ont été ou auraient pu être présentées dans le cadre de l'action sont maintenant quittancées et l'action a été rejetée. Les membres du groupe ne peuvent pas tenter d'actions individuelles ou collectives à l'égard de ces réclamations, qu'ils présentent ou non une demande d'indemnité dans le cadre du règlement. **Le règlement constitue ainsi le seul moyen pour les membres du groupe d'obtenir une indemnité à l'égard des réclamations présentées dans le cadre de l'action.**

Vous obtiendrez la marche à suivre pour demander une indemnité dans le cadre du règlement en consultant l'avis de certification et d'audience d'approbation du règlement déjà publié, qui est affiché au [fr.northerndynastymineralsclassaction.com](http://fr.northerndynastymineralsclassaction.com). Pour que vous ayez droit à une indemnité dans le cadre du règlement, votre formulaire de réclamation doit parvenir à l'administrateur, ou lui être envoyé par la poste, le cachet de la poste faisant foi, **au plus tard le 12 juin 2024 à 23 h 59, heure de Vancouver (heure du Pacifique)**.

Le solde du montant du règlement après déduction des honoraires des avocats du groupe, des frais d'administration et de la rétribution approuvée (le « **montant net du règlement** ») sera distribué aux membres du groupe conformément au protocole de distribution approuvé par la Cour.

Le protocole de distribution proposé prévoit que pour établir le droit à indemnité de chaque membre du groupe qui fait une réclamation, les pertes de chaque réclamant seront calculées selon une formule fondée sur les dispositions sur les dommages-intérêts de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Lorsque les pertes théoriques de tous les membres du groupe qui auront présenté une réclamation valide auront été calculées, le montant net du règlement sera réparti entre ces membres du groupe selon le pourcentage que représente leur réclamation par rapport aux pertes théoriques totales calculées pour toutes les réclamations valides présentées. Étant donné que le montant net du règlement sera distribué au prorata, il ne sera pas possible d'estimer la somme que chacun des membres du groupe recouvrera tant que toutes les réclamations n'aient pas été reçues et examinées.

S'il reste des sommes à distribuer après le 180<sup>e</sup> jour suivant la distribution du montant net du règlement (parce que des chèques n'ont pas été encaissés ou pour d'autres raisons administratives), ces sommes seront distribuées aux membres du groupe qui y ont droit (si leur montant est suffisant pour justifier une nouvelle distribution) ou seront versées à la Law Foundation of British Columbia.

#### **VOUS AVEZ DEUX OPTIONS :**

**1. Présenter un formulaire de réclamation :**

Remplir un formulaire de réclamation en ligne et le soumettre, avec les documents justificatifs, avant la date limite (le 12 juin 2024).

**2. Ne rien faire :**

Vous renoncez ainsi à votre droit à l'indemnité.

#### **COPIES DES DOCUMENTS RELATIFS AU RÈGLEMENT**

Le règlement proposé et d'autres documents approuvés par la Cour établissent les procédures relatives au règlement de l'action collective. Le montant du règlement, après la déduction des frais d'administration, de la rétribution et des honoraires et débours des avocats, sera distribué aux personnes admissibles qui ont soumis un formulaire de réclamation accompagné de documents justificatifs, au prorata de la valeur de leur perte conformément au protocole de distribution approuvé et supervisé par la Cour. Vous pouvez obtenir le protocole de distribution, l'entente de règlement et d'autres documents utiles en allant au [fr.northerndynastymineralsclassaction.com](http://fr.northerndynastymineralsclassaction.com) ou en communiquant avec les avocats du groupe à l'adresse ci-après.

#### **ADMINISTRATEUR**

Les coordonnées de l'administrateur sont les suivantes :

**Northern Dynasty Minerals Ltd.**  
a/s de RicePoint Administration Inc.  
C.P. 3355  
London (Ontario) N6A 4K3  
Courriel : [northerndynastyminerals@ricepoint.com](mailto:northerndynastyminerals@ricepoint.com)

#### **AVOCATS DU GROUPE**

Les demandes de renseignements destinées aux avocats du groupe peuvent être adressées à :

**Avocats du groupe de l'action collective contre Northern Dynasty**  
Siskinds LLP  
a/s d'Alex Dimson  
Courriel : [alex.dimson@siskinds.com](mailto:alex.dimson@siskinds.com)

**Avocats du groupe de l'action collective contre Northern Dynasty**  
KND Complex Litigation  
a/s de Sage Nematollahi  
Courriel : [northerndynasty@knd.law](mailto:northerndynasty@knd.law)

## **INTERPRÉTATION**

Les modalités de l'entente de règlement l'emportent sur toute disposition contradictoire du présent avis.

**LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE A AUTORISÉ LA DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS.**

**LES QUESTIONS CONCERNANT L'AVIS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES À L'ADMINISTRATEUR OU  
AUX AVOCATS DU GROUPE ; ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE POSÉES À LA COUR.**